



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

location

Question écrite n° 82983

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les difficultés rencontrées par les propriétaires en cas de non-paiement des loyers par leurs locataires. En effet, il s'avère qu'en cas de défaut de paiement du locataire pour le versement de la part résiduelle de son loyer et lorsque de surcroît, l'APL est directement versée par la CAF au propriétaire, le versement de l'allocation se trouve suspendu. Le bailleur se voit ainsi doublement sanctionné puisqu'il perd ainsi la totalité du montant du loyer. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'offrir une meilleure protection aux propriétaires de nature à les rassurer pour continuer à louer leurs biens au vu du manque de logements locatifs sur notre territoire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82983

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4931

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)